

Communiqué de presse - Allocation de rentrée scolaire Caf des Deux-Sèvres - 11 août 2022

La caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres versera l'Allocation de rentrée scolaire (Ars)

A partir du mardi 16 août 2022

**A plus de 13 361 familles Deux-Sévriennes soit
20 798 enfants scolarisés**

L'Allocation de rentrée scolaire, versée tous les ans sous conditions de ressources à plus de 3 millions de familles en France permet d'aider les familles ayant des enfants de 6 à 18 ans scolarisés, en apprentissage ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé à assumer le coût de la rentrée scolaire.

Ainsi, les parents peuvent bénéficier de cette aide s'ils ont au moins un enfant né entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

Les critères pour en bénéficier

Le plafond de ressources en-deçà duquel les familles ont droit à l'Ars varie en fonction du nombre d'enfants à charge au 31 juillet 2021.

	Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel
	Famille avec 1 enfant à charge	25 370€
	Famille avec 2 enfants à charge	31 225€
	Famille avec 3 enfants à charge	37 080€
	Famille avec 4 enfants à charge	42 935€

Lorsque les ressources de la famille dépassent légèrement les plafonds, celle-ci bénéficie alors d'une allocation de rentrée scolaire à taux réduit, dégressive en fonction de ses revenus.

Suivant l'âge des enfants, certaines démarches doivent être réalisées :

16-18 ans : déclaration de scolarité en ligne

Les familles ayant un enfant âgé de 16 à 18 ans (né entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2006 inclus) doivent confirmer la scolarité de leur enfant sur caf.fr rubrique « Mon Compte » ou sur l'application mobile « Caf - Mon Compte ».

Moins de 6 ans : envoyez un certificat de scolarité

Si l'enfant n'a 6 ans qu'en 2023 mais rentre déjà en CP cette année, il est possible de bénéficier de l'Ars : les familles doivent récupérer un certificat de scolarité auprès de l'école puis l'envoyer à la Caf des Deux-Sèvres.

6 - 15 ans : c'est automatique

Pour les enfants nés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2015 inclus, aucune démarche n'est à engager si les conditions sont réunies et le dossier allocataire à jour.

Montants versés

La revalorisation de 4 %, annoncée par le gouvernement, sera payée automatiquement à tous les bénéficiaires lors d'un deuxième versement quelques jours plus tard.

Âges	Montant de l'Ars (versé à partir du 16 août)	Montant de la revalorisation (versée dans un 2nd temps)
6-10 ans	376,98€	15,07€
11-14 ans	397,78€	15,91€
15-18 ans	411,56€	16,46€

En 2022, plus de **8 750 000€** seront versés aux **13 361** bénéficiaires de l'Ars par la Caf des Deux-Sèvres à compter du 16 août.

Bon à savoir ! Les familles non-allocataires pensant pouvoir bénéficier de l'ARS doivent remplir un formulaire disponible sur le caf.fr pour mettre à jour leur situation et le renvoyer à la Caf des Deux-Sèvres.

A PROPOS

Depuis 1946, les Caisses d'allocations familiales sont aux côtés de toutes les familles.

En orientant les individus sur leurs droits et les solutions qui s'offrent à eux et en distribuant des aides financières, elles soutiennent chacun à tous les moments de leur vie.

Ainsi, les 101 Caisses accompagnent 13,5 millions d'allocataires et couvrent 32,7 millions de Françaises et de Français dont 13,9 millions d'enfants. Elles accompagnent également les acteurs de l'action sociale pour faire fonctionner 90 000 équipements sur le terrain et contribuent à réduire les inégalités sociales et territoriales. Les 36 000 salariés répartis sur 3 300 points d'accueil apportent à chacun des moyens durables pour s'émanciper et prendre sa place dans la société, dans une démarche de neutralité et de juste droit : ainsi, ils effectuent chaque année plus de 33 millions de contrôles.

Par leur engagement quotidien, les Caf oeuvrent à la construction d'une société plus juste, plus solidaire et plus humaine.

Contact presse :

Fanny Durand

06 09 92 97 04

fanny.durand@caf.fr

2/2